



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le Jeudi quinze du mois de novembre à dix-huit heures cinquante-quatre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le sept novembre 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS/CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS/CARABIN, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise DIELNA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Joanie ACHOUN, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Jean ANZALA (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Marie-Alice RUSCADE (Gabrielle LOUIS/CARABIN), Nadia OUJAGIR (Liliane FRANCILLONNE), Sabine MAMERT-LISTOIR (Pierre PORLON), José OUANA (Grégory MANICOM), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Michel SURET (Jacques RAMAYE), Jean ARDISSON (Joanie ACHOUN).

Absentes excusés : MM. Rose-Marie LOQUES, Sylvia SERMANSON, Stella GUILLAUME, Claïty MOUNSAMY, Jérôme CHOUNI.

Absente : MME Déborah HUSSON

Membres en exercice : 35	Membres présents : 21	Membres représentés : 8
Absents Excusés : 5	Absent(e) : 1	

Le quorum étant atteint, vingt-un (21) Conseillers étant présents, huit (8) représentés, cinq (05) absents excusés et un (01) absent ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Harry ROUX est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

***Approbation du procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 08 Octobre 2018***

1/DCM2018/110

Madame le Maire après avoir présenté le procès-verbal de la séance du 08 Octobre 2018, demande à l'assemblée de faire part de ses observations.

Après lecture aucune remarque n'a été faite.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20181115-1DCM2018110-
DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITE*

Article 1^{er} : D'approuver le procès-verbal de la séance du 08 Octobre 2018 tel que présenté par Madame Le Maire.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 15 Novembre 2018



Pour extrait conforme
Le Maire,

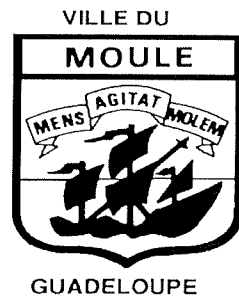
Gabrielle LOUIS-CARABIN
Gabrielle LOUIS-CARABIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20181115-1DCM2018110-
DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018



Procès-Verbal
Conseil Municipal du 08 Octobre 2018

Notifiée et publiée le 06/12/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20181115-1DCM2018110-
DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

L'an deux mille dix-huit et le Lundi huit Octobre à dix-huit heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Lundi premier Octobre 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OIJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Claity MOUNSAMY, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Absents : MM. Betty ARMOUGON, Sylvia SERMANSON, Sabine MAMERT LISTOIR, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON.

Absentes excusées : Mmes. Stella GUILLAUME, Joanie ACHOUN.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 27	Absents : 06	Absents excusés : 02
------------------------------------	---------------------------------	------------------------	--------------------------------

Le quorum étant atteint, vingt-sept (27) Conseillers étant présents, six (06) absents et deux (02) absents excusés, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du Jour

PROCÈS-VERBAL

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Septembre 2018

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2- Compte-rendu des décisions prise par le Maire au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal

3- Tarification des droits de places et marchés

AFFAIRES FINANCIÈRES

4- Maison de Services au Public (MSAP) – Demande de subvention de fonctionnement

RESSOURCES HUMAINES

5- Création d'emplois budgétaires

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20181115-1DCM2018110- DE Date de télétransmission : 06/12/2018 Date de réception préfecture : 06/12/2018
--

AFFAIRES FONCIÈRES

6- Régularisation foncière par une vente au profit des héritiers ABASSI

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7- Approbation du projet d'aménagement porté par Monsieur Emile BENAMOR dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

8- Approbation du projet d'aménagement porté par la Société AXIOME représentée par Monsieur Jean-Marc MAISONNEUVE dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

9- Approbation du projet d'aménagement porté par Madame Rosite BALON dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VIE ASSOCIATIVE

10- Demandes de subventions

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire remercie les élus de leur présence.

Madame Le Maire informe les élus que la question n°10 portant « Demandes de subventions » sera supprimée de l'ordre du jour.

Elle poursuit en ajoutant qu'une question supplémentaire est ajoutée à l'ordre du jour. Il s'agit de la « Garantie d'emprunt à hauteur de 100% sollicitée par la SA HLM de la Guadeloupe (SIKOA) dans le cadre du financement de l'opération « Résidence Flora » (Parc social public), acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 37 logements situés lieu-dit Champ-Grillé Le Moule » (Question 11).

Elle termine en disant que la question n°5 portant « Création d'emplois budgétaires » sera complétée.

I - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Septembre 2018

Madame Le Maire indique aux élus que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Septembre 2018 leur a été transmis.

Elle poursuit en sollicitant leurs observations.

Aucune remarque n'a été formulée.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Septembre 2018

1/DCM2018/99 Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20181115-1DCM2018110- DE Date de télétransmission : 06/12/2018 Date de réception préfecture : 06/12/2018

Madame Le Maire, Présidente de séance, après avoir présenté le procès-verbal du 06 Septembre 2018, demande à l'assemblée de faire part de ses observations.
Après lecture aucune remarque n'a été faite.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A LA MAJORITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du 06 Septembre 2018 tel que présenté par Madame Le Maire.

Pour : 22

Abstention : (5) – MM. Rose-Marie LOQUES, Joël TAVARS, Liliane FRANCILLONNE, Dantès ABASSI, Françoise FONLEBECK-DIELNA.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

II- Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal

Madame Le Maire informe les élus qu'en vertu des articles L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre des décisions qui relèvent du champ de compétence de l'organe délibérant.

C'est la délibération n° 2/DCM 2014/2 du 11 Avril 2014, précise-t-elle, qui accorde cette délégation au Maire. Elle a été complétée par la délibération n° 3/DCM 2016/85 du 07 Novembre 2016.

Elle mentionne, d'une part, que les décisions prises par le Maire, dans ce cadre sont celles relatives au renouvellement en 2018, au nom de la commune, de l'adhésion aux associations dont elle est membre à savoir :

- Association des Communes et Collectivités D'Outre-Mer (ACCDOM) : 5 601.00 €
- Association Nationale des Elus des Territoire Touristiques (ANETT): 1 243.00 €
- Association des Maires de Guadeloupe (AMG) : 13 000.00 €
- Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) : 450.00 €
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) : 10 000.00 €
- Syndicat des Sites et Plages : 13 397.40 €.

Elle indique, d'autre part, que ces décisions concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20181115-1DCM2018110- DE Date de télétransmission : 06/12/2018 Date de réception préfecture : 06/12/2018
--

Madame Le Maire explique aux élus que le document joint à cette notice retrace les décisions prises dans le cadre des MAPA conclus au cours du 3^{ème} trimestre 2018.

Elle termine en disant que cette question n'est pas votée, car c'est une information.

***Compte-rendu des décisions prises par le Maire
au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal***

2/DCM2018/100

Madame Le Maire à informe les élus qu'en vertu des articles L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre des décisions qui relèvent du champs de compétence de l'organe délibérant.

C'est la délibération n° 2/DCM 2014/2 du 11 Avril 2014 qui accorde cette délégation au maire. Elle a été complétée par la délibération n° 3/DCM 2016/85 du 07 Novembre 2016.

Ainsi les décisions prises par le Maire, dans ce cadre :

1/ Sont celles relatives au renouvellement en 2018, au nom de la commune, de l'adhésion aux associations dont elle est membre :

- Association des Communes et Collectivités D'Outre-Mer (ACCDOM) : 5 601.00 €
- Association Nationale des Elus des Territoire Touristiques (ANETT): 1 243.00 €
- Association des Maires de Guadeloupe (AMG) : 13 000.00 €
- Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) : 450.00 €
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) : 10 000.00 €
- Syndicat des Sites et Plages : 13 397.40 €.

2/Sont celles concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La liste des MAPA conclus pendant le 3^e trimestre 2018 est jointe à la présente délibération.

***Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ***

Article 1 : De prendre acte des décisions prises par Le Maire au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20181115-1DCM2018110- DE Date de télétransmission : 06/12/2018 Date de réception préfecture : 06/12/2018
--

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

III- Tarification des droits de places et marchés

Madame Le Maire informe les élus que le service Promotion et Animation du Territoire propose les modifications suivantes :

D'abord, la tarification du Marché du Mercredi a été arrêtée par délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28 Juillet 2011 :

MARCHÉ COMMUNAL

EXPOSANT	Tarif/jour
Marché du mercredi	6 euros pour <u>un emplacement de 3 mètres linéaires</u> . Au lieu de 6 euros pour une place de 18m ²

Elle poursuit en interrogeant sur la différence entre un emplacement de 3 mètres linéaires et une place de 18m².

Monsieur Harry ROUX précise que c'est uniquement l'intitulé qui change. Désormais, affirme-t-il, le prix de 6 euros porte sur un emplacement de 3 mètres linéaires et non sur une place de 18m².

Ensuite, la tarification des ambulants et petits marchands arrêtée par délibération n° 4 du Conseil Municipal du 01 Juin 2015 :

LES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES ET ASSIMILES

AMBULANTS	
Occupations diverses	Tarif/jour et tarif/mois
Jours de fêtes et manifestations (Toussaint, Carnaval, fêtes patronales,...)	35 euros/jour

PETITS MARCHANDS	
Occupations diverses	Tarif/jour et tarif/mois
Jours de fêtes et manifestations (Toussaint, Carnaval, ct patronales,...)	20 euros/jour

Madame Stéphanie CHOUNI du service Promotion et Animation qu'il convient de régulariser les tarifs des commerçants non sédentaires et assimilés soit 35

Accusé de réception en préfecture
07419714173-20181151DCM2018110-
DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

euros par jour pour les ambulants et 20 euros par jour pour les petits marchands, pendant les jours de fêtes, car ces derniers n'étaient pas précisés sur la délibération de 2015.

Par ailleurs, Madame Le Maire reprend en disant qu'il convient de compléter la tarification des forains et attractions diverses arrêtée par délibération n° 4 du 01 Juin 2015 :

FORAINS ET ATTRACTIONS DIVERSES	
Attractions diverses	Tarif/mois
Manèges	450 euros mensuel
Cirques	450 euros mensuel

Madame Stéphanie CHOUNI tient à faire remarquer que la délibération de 2015 mentionnait uniquement les tarifs par jour et par semaine, c'est la raison pour laquelle il convient de régulariser la tarification mensuelle de 450 euros pour les manèges et les cirques.

De plus, Madame Le Maire indique qu'il convient d'approuver les tarifs suivants :

- **LES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES ET ASSIMILES**

AMBULANTS	
Devant le stade (Lors des matchs ou autres évènements)	35 euros /jour
Durant le manège	10 euros/jour et 150 euros/mois

PETITS MARCHANDS	
Devant le stade (Lors des matchs ou autres évènements)	20 euros /jour
Durant le manège	7 euros/jour et 90 euros/mois

Madame Stéphanie CHOUNI précise que ce sont de nouveaux tarifs.

Monsieur Pierre PORLON explique aux élus qu'il convient de déterminer un prix correct pour les espaces aménagés mis à disposition des commerçants.

Mesdames Sylvia SERMANSON, Sabine MAMERT-LISTOIR et Monsieur Jérôme Thierry CHOUNI entrent en séance à 19h15.

Madame Betty ARMOUGON entre en séance à 19h18.

Madame Le Maire interroge sur le tarif des marchandes de sorbet.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20181115-1DCM2018110- DE Date de télétransmission : 06/12/2018 Date de réception préfecture : 06/12/2018
--

Madame Stéphanie CHOUNI indique que ces dernières paient 8 euros par jour.

Enfin, Madame Le Maire termine en précisant qu'il convient de fixer le tarif pour les marchés communaux suivants :

EXPOSANTS	Tarif/jour
Marché du samedi	4 euros
Marché aux puces	5 euros pour un <u>emplacement de 3 mètres linéaires</u>

Monsieur Patrick PELAGE indique aux élus qu'il convient d'effectuer des contrôles réguliers sur le marché aux puces car les articles qui y sont vendus ne sont pas des objets personnels et usagés comme le prévoit la loi.

Monsieur Pierre PORLON approuve les propos de Monsieur Patrick PELAGE. Il ajoute qu'une réflexion à ce sujet est menée en collaboration avec Monsieur Harry ROUX, au sein de la Commission Animation et Promotion du Territoire.

Ainsi, il informe les élus en disant que selon la réglementation, les personnes ne peuvent s'inscrire plus de deux fois par an pour vendre sur le Marché aux puces. Il insiste en disant que cette problématique doit être abordée sérieusement.

Monsieur Jean ANZALA explique que le Marché aux puces crée une animation pour la Ville.

Monsieur Patrick PELAGE préconise de le dénommer « Le Marché aux affaires ».

Monsieur Jean ARDISSON, pour sa part, propose « Le Grand Marché du Moule ».

Monsieur Marcelin CHINGAN fait apparaître que de nouvelles tarifications sont proposées et que la Commission Economique n'a pas été informée à ce sujet.

Monsieur François PELAGE, Directeur Général des Services, apporte des précisions sur ces nouvelles tarifications. En effet, précise-t-il, la compétence « Développement économique » a été transférée à la CANGT depuis 2015 par le biais de la Loi NOTRé.

Il ajoute que la Ville n'intervient plus dans ce domaine, c'est la raison pour laquelle la Commission Economique ne se réunit plus.

Cependant, affirme-t-il, la Commission Promotion et Animation peut traiter un tel dossier directement.

Madame Le Maire fait ressortir que ces nouvelles tarifications interviennent suite à la mise en fonction du nouveau stade municipal de Sergent « Jacques PONREMY ».

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20181115-1DCM2018110- DE Date de télétransmission : 06/12/2018 Date de réception préfecture : 06/12/2018
--

Madame Le Maire explique à l'assemblée que le service Promotion et Animation propose les modifications suivantes :

- La tarification du Marché du Mercredi arrêtée par délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28 juillet 2011 :

MARCHE COMMUNAL

EXPOSANT	Tarif/jour
Marché du mercredi	6 euros pour <u>un emplacement de 3 mètres linéaires</u> . Au lieu de 6 euros pour une place de 18m ²

- La tarification des ambulants et petits marchands arrêtée par délibération n° 4 du Conseil Municipal du 01 Juin 2015 :

LES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES ET ASSIMILES

AMBULANTS	
Occupations diverses	Tarif/jour et tarif/mois
Jours de fêtes et manifestations (Toussaint, Carnaval, fêtes patronales,...)	35 euros/jour

PETITS MARCHANDS	
Occupations diverses	Tarif/jour et tarif/mois
Jours de fêtes et manifestations (Toussaint, Carnaval, ct patronales,...)	20 euros/jour

Par ailleurs, il convient de compléter la tarification des forains et attractions diverses arrêtée par délibération n° 4 du 01 Juin 2015 :

FORAINS ET ATTRACTIONS DIVERSES	
Attractions diverses	tarif/mois
Manèges	450 euros mensuel
Cirques	450 euros mensuel

Enfin, il convient d'approuver les tarifs ci-dessous :

LES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES ET ASSIMILES

AMBULANTS	
Devant le stade (Lors des matchs ou autres événements)	35 euros /jour
Durant le manège	10 euros/jour et 150 euros/mois

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20181115-1DCM2018110-
DE
Date de transmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

PETITS MARCHANDS	
Devant le stade (Lors des matchs ou autres évènements)	20 euros /jour
Durant le manège	7 euros/jour et 90 euros/mois

MARCHES COMMUNAUX

EXPOSANTS	Tarif/jour
Marché du samedi	4 euros
Marché aux puces	5 euros pour un <u>emplacement de 3 mètres linéaires</u>

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public.*

Article1 : D'approuver la modification de la tarification du Marché du Mercredi arrêtée par délibérations n°5 du Conseil Municipal du 28 Juillet 2011.

MARCHE COMMUNAL

EXPOSANT	Tarif/jour
Marché du mercredi	6 euros pour <u>un emplacement de 3 mètres linéaires</u> . Au lieu de 6 euros pour une place de 18m ²

Article 2 : D'approuver la modification de la tarification des ambulants et petits marchands arrêtée par délibération n°4 du Conseil Municipal du 01 Juin 2015.

LES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES ET ASSIMILES

AMBULANTS	
Occupations diverses	Tarif/jour et tarif/mois
Jours de fêtes et manifestations (Toussaint, Carnaval, fêtes patronales,...)	35 euros/jour

PETITS MARCHANDS	
Occupations diverses	Tarif/jour et tarif/mois
Jours de fêtes et manifestations (Toussaint, Carnaval, ct patronales,...)	20 euros/jour

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20181115-1DCM2018110-
DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Article 3 : De compléter la tarification des forains et attractions diverses arrêtée par délibération n°4 du 01 Juin 2015 :

FORAINS ET ATTRACTIONS DIVERSES	
Attractions diverses	tarif/mois
Manèges	450 euros mensuel
Cirques	450 euros mensuel

Article 4 : D'approuver les tarifs pour les commerces non sédentaires et assimilés et les marchés communaux.

LES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES ET ASSIMILES

AMBULANTS	
Devant le stade (Lors des matchs ou autres évènements)	35 euros /jour
Durant le manège	10 euros/jour et 150 euros/mois

PETITS MARCHANDS	
Devant le stade (Lors des matchs ou autres évènements)	20 euros /jour
Durant le manège	7 euros/jour et 90 euros/mois

MARCHES COMMUNAUX

EXPOSANTS		Tarif/jour
Marché du samedi		4 euros
Marché aux puces		5 euros pour un emplacement de 3 mètres linéaires

Article 5 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

IV- Maison de Services au Public (MSAP) – Demande de subvention de fonctionnement

Madame Le Maire explique aux élus qu'afin de renforcer l'accès aux services de proximité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de Maisons de Services au Public.

Elle ajoute que ces espaces mutualisés de services au public labellisés par les préfets de Département, ont vocation à délivrer une offre de proximité et de

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20181115-1DCM2018110-
DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Elle affirme que la MSAP située à la Médiathèque du Moule a ouvert ses portes le 27 Novembre 2017.

Elle fait remarquer qu'une dotation, qui ne peut excéder 15 000, 00 €, est prévue au titre de l'année 2018 pour le financement des MSAP reconnues en 2016 et 2017.

Ainsi, elle termine en précisant qu'une subvention de 15 000, 00 € doit être sollicitée, avant le 15 Octobre 2018, auprès de l'Etat sur la base des justificatifs des frais de fonctionnement.

Maison de Services au Public (MSAP)
Demande de subvention de fonctionnement

4/DCM 2018/102

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de Maisons de Services au Public. Il s'agit de répondre aux besoins des citoyens éloignés des opérateurs publics, notamment en zones rurales et périurbaines.

Elle précise que ces espaces mutualisés de services au public labellisés par les préfets de Département, ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1^{er} niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les MSAP articulent présence humaine et outils numériques.

Elle ajoute que la MSAP située à la Médiathèque du Moule a ouvert ses portes le 27 Novembre 2017.

Elle signale que dans ce cadre, une dotation qui ne peut excéder 15 000, 00 € est prévue au titre de l'année 2018 pour le financement des MSAP reconnues en 2016 et 2017.

Elle termine en disant qu'ainsi, une subvention de 15 000, 00 € est sollicitée auprès de l'Etat sur la base des justificatifs des frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Article 1 : De solliciter une subvention de fonctionnement auprès de l'état en faveur de la Maison de Services au Public(MSAP) à hauteur de 15 000,00 €.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20181115-1DCM2018110- DE Date de télétransmission : 06/12/2018 Date de réception préfecture : 06/12/2018
--

V- Création d'emplois budgétaires

Madame Le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984 portant statut général de la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ainsi, indique-t-elle, cette question porte sur la création de deux emplois budgétaires à savoir un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie B) et un poste de brigadier-chef principal de police municipale (catégorie C), en temps complet.

Monsieur Marcelin CHINGAN interpelle sur la catégorie dans laquelle est classée le poste de brigadier-chef principal. S'agit-il de la catégorie C demande-t-il ?

Monsieur François PELAGE, Directeur Général des Services, apporte des précisions à ce sujet. Ainsi, précise-t-il, l'appellation Brigadier-Chef principal définit un grade d'encadrement de la filière « sécurité » (police municipale) de la Fonction Publique Territoriale.

Il poursuit en disant qu'il s'agit du seul grade de la catégorie C reconnu pour le commandement lorsqu'il n'existe aucun grade de catégorie B et A dans les cadres d'emplois de la Police Municipale dans la collectivité d'emploi.

Il termine en affirmant qu'il s'agit bien d'un poste de catégorie C en vertu de la loi.

Création d'emplois budgétaires

5/DCM2018/103

Madame Le Maire explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984 portant statut général de la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services.

Elle termine en proposant de créer les emplois budgétaires suivants :

NOMBRE	CATEGORIE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
1	B	Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	TC
1	C	Brigadier-chef principal de Police Municipale	TC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20181115-1DCM2018110-
DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les nécessités de service,

*ouï le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues*

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver la création des emplois budgétaires suivants :

NOMBRE	CATEGORIE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
1	B	Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	TC
1	C	Brigadier-chef principal de Police Municipale	TC

Article 2 : De rémunérer les postes sur la grille indiciaire afférente au grade.

Article 3 : De modifier en conséquence, le tableau des effectifs.

Article 4 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VI- Régularisation foncière par une vente au profit des héritiers ABASSI

Madame Le Maire explique aux élus que les ayants droits de Feu Vincent Yves ABASSI ont formulé leur accord pour la régularisation de leur situation foncière concernant les parcelles AR 421(318m²) et 422 (316m²), sises 01 Rue de l'Arbre à Pain, à Lauréal. Sur ces terrains est construite la maison de leur défunt père.

Elle indique que les lots concernés ont été évalués par France Domaine à 50 720,00 euros pour les deux lots. Les détails de cette estimation sont précisés dans le tableau ci-dessous :

ACQUÉREURS	PARCELLES	SUPERFICIE	P.O.S	ESTIMATION DE LA VALEUR VÉNALE
HÉRITIERS FEU VINCENT ABASSI	AR 421	318 m ²	UC	25440 Euros
	AR 422	316 m ²		25280 Euros

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20181115-1DCM2018110-
DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Elle termine en précisant que les héritiers ABASSI sont Maryse, Mario, Lucien et Michel ABASSI.

**Régularisation foncière par une vente
au profit des héritiers ABASSI**

6/DCM2018/104

Madame Le Maire explique que les ayants droits de Feu Vincent Yves ABASSI (Marius, Maryse, Lucien et Michel) ont formulé leur accord pour la régularisation de leur situation foncière concernant les parcelles AR 421 et 422, sises 01 Rue de l'Arbre à Pain, à Lauréal. Sur ces terrains est construite la maison de leur défunt père.

Elle termine en disant que :

- Les lots concernés ont été évalués par France Domaine à 50 720,00 € pour les deux lots.
- Les détails de cette estimation sont précisés dans le tableau ci-dessous :

ACQUEREURS	PARCELLES	SUPERFICIE	P.O.S	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
HERITIERS FEU VINCENT ABASSI	AR 421	318 m ²	UC	25 440, 00 €
	AR 422	316 m ²		25 280, 00 €

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public.*

Article 1 : D'autoriser, suite à l'évaluation de France Domaine, la vente au profit des héritiers ABASSI, des parcelles AR 421 et 422 situés 01 rue de l'arbre à pain à Lauréal.

ACQUEREURS	PARCELLES	SUPERFICIE	P.O.S	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
HERITIERS FEU VINCENT ABASSI	AR 421	318 m ²	UC	25 440, 00 €
	AR 422	316 m ²		25 280, 00 €

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20181115-1DCM2018110- DE*
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

VII- Approbation du projet d'aménagement porté par Monsieur Emile BENAMOR dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame Le Maire laisse la parole à Monsieur Florent CONDO pour présenter le projet d'aménagement porté par Monsieur Emile BENAMOR dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Florent CONDO explique que ce projet consiste en l'extension du restaurant « Le Spot » avec la création d'un plus grand espace de restauration et d'un espace scénique pour la réalisation de concerts et d'animation.

Par ailleurs, affirme-t-il, le bâtiment existant est divisé en deux parties, la première accueillant le syndicat d'initiative, qui n'est pas impacté par l'extension, et la seconde composée du restaurant dont la terrasse sera agrandie.

Il précise que la construction sera en béton avec du bardage en bois, des menuiseries en laqué inox et une toiture de couleur claire.

Il fait ressortir que l'extension entrainera la création de 161,76 m² d'espace restauration portant la surface totale du restaurant à 433,97 m². Il précise que la surface créée, destinée à l'accueil des clients et à l'espace scénique, sera couverte.

Il termine en disant que la Commission Aménagement a émis un avis favorable pour le projet d'aménagement de Monsieur Emile BENAMOR.

Monsieur Marcelin CHINGAN interroge sur le bail emphytéotique.

Madame Le Maire informe les élus que le bail emphytéotique conclu entre la Ville et Monsieur Emile BENAMOR a été réceptionné en Mairie le Vendredi 05 Octobre 2018 et que ce dernier est consultable à la Direction Générale.

Monsieur Pierre PORLON rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette délibération intervient car le projet de Monsieur Emile BENAMOR se situe dans la zone 1AUc.

Il précise que dans cette zone, tout projet d'aménagement doit être approuvé par une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur Daniel DULAC interroge sur le parking situé à proximité du restaurant. Le stationnement est-il ouvert à tous ou uniquement réservé aux clients du restaurant, demande-t-il ?

Madame Le Maire fait ressortir que le parking n'est pas réservé uniquement aux clients du restaurant mais est ouvert à tous.

Monsieur Patrick PELAGE confirme les propos de Monsieur Daniel DULAC.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20181115-1DCM2018110- DE Date de télétransmission : 06/12/2018 Date de réception préfecture : 06/12/2018
--

Madame Le Maire termine en disant que ce projet d'aménagement, permettant ainsi la rénovation du bâtiment existant, sera une plus-value car les restaurants sont minoritaires sur le territoire.

Monsieur Marcelin CHINGAN ne prend pas part au vote.

**Approbation du projet d'aménagement porté par
Monsieur Emile BENAMOR dans la zone 1AU
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

7/DCM 2018/105

Madame Le Maire explique aux élus que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

«Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur ».

Elle ajoute que le projet concerne l'agrandissement de la terrasse en front de mer augmentant ainsi la capacité d'accueil. du bâtiment existant appelé « Le Spot ».

Elle précise que ce projet se situe boulevard maritime à Damencourt sur les parcelles AL 1082, AL 1083 et AL 1084 d'une superficie totale de 6141 m². Le bâtiment existant est divisé en deux parties, une première accueillant l'office de tourisme, qui n'est pas impacté par l'extension, la seconde étant le restaurant dont la terrasse est agrandie.

Elle indique que la demande de permis a été déposée le 1er août 2018. Le dossier étant incomplet, une demande de pièce complémentaire a été faite, et sa complétude a été réalisée le 10 septembre 2018. Le délai est de trois mois. Le projet est porté par Monsieur BENAMOR Emile représenté par Jean-Luc CAILLEUX.

La Commission Aménagement s'est réunie le Lundi 01 Octobre 2018 et a émis un avis favorable au projet.

***Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À LA MAJORITE***

Article 1 : D'autoriser le pétitionnaire à déposer sa demande de permis de construire pour l'agrandissement de la terrasse en front de mer.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

Abstention : (1) Jean ARDISSON

Monsieur Marcelin CHINGAN ne prend pas part au vote.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20181115-1DCM2018110- DE Date de télétransmission : 06/12/2018 Date de réception préfecture : 06/12/2018
--

VIII- Approbation du projet d'aménagement porté par la Société AXIOME représentée par Monsieur Jean-Marc MAISONNEUVE dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame Le Maire laisse la parole à Monsieur Florent CONDO pour présenter le projet d'aménagement porté par la Société AXIOME représentée par Monsieur Jean-Marc MAISONNEUVE dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il explique que le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'habitation sur 3 niveaux, pour un total de 18 logements et 36 places de stationnement. Il est situé sur la parcelle AN 99 lot B, entre la rocade Sergent et la route de Gissac.

Il poursuit en précisant que cette parcelle AN99 lot B, d'une superficie de 3300 m², est située en zone 1AUc et en zone N. La zone N est l'emprise de l'évacuation des eaux pluviales du secteur Lauréal.

De plus, affirme-t-il, la sortie s'effectuera sur la route départementale.

Il précise que les murs seront en béton de couleur claire avec des menuiseries en aluminium et que la toiture sera réalisée en tôles avec une isolation thermique.

Madame Sylvia SERMANSON interroge sur le canal situé à proximité de la construction.

Monsieur Florent CONDO tient à faire remarquer que lors de la réunion de la Commission Aménagement, la problématique du canal a été évoquée à cause de la circulation de l'eau.

Il rappelle qu'une étude hydraulique a été menée sur cette zone N, pour trouver des solutions à ce problème de circulation de l'eau. De plus, dit-il, les personnes qui souhaitent construire dans cette zone devront respecter certaines règles de sécurité.

Toutefois, cette Commission, affirme-t-il, a émis un avis favorable sous réserve que les difficultés liées à l'accès et à la destination des logements soient résolues.

Monsieur Marcelin CHINGAN fait apparaître que le Conseil Municipal est sollicité pour donner un avis favorable sur un projet qui ne répond pas aux normes de sécurité.

Monsieur Pierre PORLON tient à rappeler que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur tout projet d'aménagement dans la zone 1AU, par rapport à son intégration dans le paysage.

Cependant, précise-t-il, toutes les questions liées à la sécurité, à l'accès sur la route départementale et à la circulation à l'intérieur de la résidence, sont abordées lors de la délivrance du permis de construire. Ce dernier, dit-il, doit respecter le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20181115-1DCM2018110- DE Date de télétransmission : 06/12/2018 Date de réception préfecture : 06/12/2018
--

Madame Sylvia SERMANSON approuve que le Conseil Municipal émette un avis sur ce projet mais elle fait remarquer qu'il convient de prendre en compte la sécurité des usagers qui devront emprunter la route départementale pour quitter ce lotissement.

Monsieur Jean ARDISSON signale qu'il n'est pas interdit de sortir sur une route départementale mais qu'il serait nécessaire d'effectuer un aménagement garantissant la sécurité des usagers.

Monsieur Pierre PORLON porte à l'attention des élus que tous les services de l'Etat sont sollicités dont Routes de Guadeloupe, lorsqu'un projet d'aménagement est situé aux abords d'une route départementale.

Monsieur Jean ANZALA interroge sur le moment où intervient la délibération.

Monsieur Pierre PORLON explique que le permis de construire est analysé par le service de l'urbanisme et par d'autres organismes publics à savoir le SyMEG, la RéNOC, etc...

Aujourd'hui, précise-t-il, la délibération du Conseil Municipal approuve simplement ce projet d'aménagement situé dans la zone 1AU.

Concernant cette problématique de sécurité, Monsieur Florent CONDO indique que Routes de Guadeloupe interviendra en faisant des recommandations sur l'accès et la sortie sur cette parcelle.

Il termine en mentionnant que la Commission Aménagement a émis un avis favorable pour le projet d'aménagement porté par la Société AXIOME représentée par Monsieur Jean-Marc MAISONNEUVE.

***Approbaton du projet d'aménagement porté par
la Société AXIOME représentée par
Monsieur Jean-Marc MAISONNEUVE
dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)***

8/DCM 2018/106

Madame Le Maire explique aux élus que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

«Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur ».

Elle ajoute que le projet concerne la réalisation d'un bâtiment à usage d'habitation sur 3 niveaux, pour un total de 18 logements et 36 places de stationnement. Il est situé sur la parcelle AN 99 lot B, entre la rocade Sergent et la route de Gissac.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20181115-1DCM2018110- DE Date de télétransmission : 06/12/2018 Date de réception préfecture : 06/12/2018
--

Elle précise que la parcelle AN99 lot B est d'une superficie de 3300 m². Elle est issue de la parcelle AN99 d'une superficie totale de 12039 m². Le terrain d'assiette du projet est en pente vers le nord. Au point bas, il existe un canal permettant l'évacuation des eaux pluviales issues du secteur de Lauréal.

Elle indique que le dossier de permis de construire a été déposé le 30 juillet 2018 avec pour date limite le 30 octobre 2018. Le maître d'ouvrage est la société Axiome, représentée par Monsieur Jean-Marc MAISONNEUVE.

La Commission Aménagement s'est réunie le Lundi 01 Octobre 2018 et a émis un avis favorable au projet.

Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
DÉCIDE À LA MAJORITE

Article 1 : D'autoriser le pétitionnaire à déposer une demande de permis de construire pour la construction du bâtiment à usage d'habitation.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 1 - Marie-Alice RUSCADE

IX- Approbation du projet d'aménagement porté par Madame Rosite BALON dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame Le Maire laisse la parole à Monsieur Florent CONDO pour présenter le projet d'aménagement porté par Madame Rosite BALON dans la zone 1AU, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce dernier explique que ce projet consiste en la réalisation d'une cuisine extérieure d'une surface de plancher de 12 m² et de deux places de stationnement destinées à la desserte des constructions existantes et s'implantera sur la parcelle AN114, sise rocade de Sergent. Il précise qu'il y a déjà deux constructions pour des surfaces de plancher de 88 m² et 56 m².

Il termine en disant que la Commission Aménagement a émis un avis favorable en insistant sur l'aspect « cuisine personnelle à vocation privée et non restaurative ».

Monsieur Marcelin CHINGAN craint que ce projet de cuisine ne se transforme en restaurant.

Monsieur Pierre PORLON approuve les propos de Monsieur Marcelin CHINGAN.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20181115-1DCM2018110- Date de télétransmission : 06/12/2018 Date de réception préfecture : 06/12/2018
--

**Approbation du projet d'aménagement porté par
Madame Rosite BALON dans la zone 1AU
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

9/DCM 2018/107

Madame Le Maire explique aux élus que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

«Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur ».

Elle ajoute que le projet concerne la réalisation d'une cuisine extérieure d'une surface de plancher de 12 m² et de deux places de stationnement destinées à la desserte des constructions existantes.

Elle précise que ce projet se situe rocade de Sergent, parcelle AN114. Le terrain d'assiette du projet est d'une superficie de 4468 m².

Elle indique que la demande a été faite par Madame BALON Rosite le 14 août 2018, le dossier n'étant pas complet, il n'y a pas encore de délai défini.

La Commission Aménagement s'est réunie le Lundi 01 Octobre 2018 et a émis un avis favorable au projet.

***Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ***

Article 1 : D'approuver le projet de réalisation d'une cuisine extérieure d'une surface de plancher de 12 m² et de deux places de stationnement destinées à la desserte des constructions existantes, sur la parcelle AN 114 située rocade Sergent, conformément aux dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 Juin 2017 par le Conseil Municipal.

Article 2 : D'autoriser le pétitionnaire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de son projet d'aménagement.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

X- Demandes de subvention

Question non traitée

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20181115-1DCM2018110- DE Date de télétransmission : 06/12/2018 Date de réception préfecture : 06/12/2018
--

XI- Garantie d'emprunt à hauteur de 100% sollicitée par la SA HLM de la Guadeloupe (SIKOA) dans le cadre du financement de l'opération Résidence Flora (Parc social public) – Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 37 logements situés lieu-dit Champ-Grillé Le Moule

Madame Le Maire informe les élus que les dirigeants de la SA HLM de la Guadeloupe ont été conviés à une réunion afin de présenter leur projet de construction de 37 logements, PLS, dont 6 T2, 19 T3 et 12 T4 au lieu-dit Champ-Grillé.

Elle précise que pour mener à bien ce projet, sur un terrain d'une superficie de 3 105,60m², la SA HLM a souscrit un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de sept millions trois cent seize mille trois cent cinquante-et-un euros et vingt-trois centimes (7 316 351,23 €).

Elle indique que le projet consiste en la réalisation de 37 logements PLS en une seule tranche de livraison avec 69 places de stationnement dont 7 sont réservées aux personnes à mobilité réduite et que les espaces de circulation ainsi que l'aire de stationnement seront réalisés en béton bitumineux.

Elle explique que la Commune du Moule a été sollicitée par courrier du 09 Juillet 2018 pour une demande de garantie à hauteur de 100% dans le cadre des opérations qui seront réalisées sur le territoire communal.

Monsieur Marcelin CHINGAN interroge sur la durée de cette garantie.

Madame Le Maire informe les élus que cette dernière est de 240 mois (soit 20 ans).

Elle rappelle que dès lors qu'une Société d'Economie Mixte (SEM) construit dans une commune, et qu'elle sollicite la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour financer le projet, la Commune se porte garant de l'aménageur.

Monsieur Marcelin CHINGAN tient à faire remarquer que cette délibération n'est pas obligatoire car elle n'est pas imposée par la loi.

Madame Betty ARMOUGON affirme qu'il est important d'exiger des bailleurs sociaux, la mise à disposition d'un local pour les rencontres des locataires et des espaces de jeux pour les enfants de ces derniers.

Elle souligne que ces modalités sont régulièrement abordées dans le cadre des réunions thématiques du CLSPD. Elle fait remarquer que la SA HLM (SIKOA) de la Guadeloupe ne tient pas compte de cette réglementation, à la différence de la SEMSAMAR qui dispose d'un service dédié à la cohésion sociale ainsi que la SIG.

De réelles difficultés se posent, précise-t-elle, avec les jeunes en déshérence.

En d'autres termes, elle poursuit en attirant l'attention des élus sur le fait que cette exigence doit être imposée à chaque opérateur qui souhaite construire des logements sociaux sur le territoire de la Commune.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20181115-1DCM2018110- DE Date de télétransmission : 06/12/2018 Date de réception préfecture : 06/12/2018
--

Madame Le Maire indique que des espaces de vie existent au sein de toutes les résidences qui possèdent des logements sociaux comme par exemple la Résidence « Jean Justine » ou la Résidence « Les Barbadines ».

Elle mentionne que cette nouvelle résidence sera :

- Clôturée afin d'identifier clairement les limites de propriété ;
- L'accès sera interdit aux personnes car sécurisé par un code ;
- Les espaces verts autour des immeubles seront résidentialisés, accessibles aux locataires et entretenus ;
- Des portillons permettront l'accès à toutes les zones ainsi qu'à tous les équipements associés ;
- Les massifs couvre-sols seront privilégiés à la pelouse dans les zones peu facilement accessibles pour un bon entretien.

Cependant, elle termine en regrettant qu'un espace de jeux ne soit pas prévu.

Monsieur Marcelin CHINGAN sollicite une précision sur la délivrance du permis de construire.

Madame Le Maire explique que le permis de construire a été déjà été accordé à la SA HLM (SIKOA) de la Guadeloupe.

Elle poursuit en affirmant qu'à la Résidence Jean Justine, une salle a été mise à disposition des habitants du quartier, par la SEMSAMAR.

Et grâce à l'équipe du CLSPD, indique-t-elle, la cohésion sociale est assurée, avec par exemple la manifestation « KONT'A KAZ » prévue dans le cadre du Contrat de Ville. En d'autres termes, rappelle-t-elle, il faut s'occuper des jeunes en créant du lien social dans ces quartiers.

Madame Betty ARMOUGON signale que la SIG a été sollicitée pour mettre en œuvre la thématique sur la cohésion sociale, car il s'agit d'une exigence du CLSPD pour régler les problèmes des jeunes qui se baladent dans les bâtiments.

***Garantie d'emprunt à hauteur de 100% sollicitée
par la SA HLM de la Guadeloupe (SIKOA)
dans le cadre du financement de l'opération Résidence Flora
Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 37 logements
situés lieu-dit Champ-Grillé Le Moule***

11/DCM 2018/109

Madame Le Maire informe l'Assemblée que la SA HLM de la Guadeloupe (SIKOA) souhaite acquérir, par le biais d'une vente en état futur d'achèvement (VEFA), 37 logements PLS devant être construits, sur la parcelle BV 414, d'une superficie de 3 105,60 m², au lieu-dit Champ Grillé Le Moule.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20181115-1DCM2018110- DE Date de télétransmission : 06/12/2018 Date de réception préfecture : 06/12/2018
--

Elle précise que pour mener à bien ce projet, la SA HLM a souscrit un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de sept millions trois cent seize mille trois cent cinquante-et-un euros et vingt-trois centimes (7 316 351,23 €) selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2018, d'un montant de trois millions trois cent vingt-six mille douze euros et dix centimes (3 326 012,10 €) ;
- PLS PLSDD 2018, d'un montant de trois millions sept cent trente-et-un mille trois cent trente-neuf euros et treize centimes (3 731 339,13 €) ;
- Prêt Booster Taux fixe – Soutien à la production, d'un montant de deux cent cinquante-neuf mille euros (259 000,00 €).

Elle souligne que l'emprunt est conditionné par la garantie d'une collectivité.

Elle poursuit en disant que la Commune a donc été sollicitée par un courrier du 09 Juillet 2018 pour une demande de garantie à hauteur de 100% pour les opérations qui seront réalisées sur le territoire communal.

Elle tient à faire remarquer qu'il n'y a pas d'obstacles légaux ou réglementaires, s'agissant d'une opération d'intérêt public.

Elle termine en affirmant qu'en lien avec le logement social, le prêt peut être garanti par la Commune, à hauteur de 100%.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Générales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°88225 en annexe signé entre la SA HLM DE LA GUADELOUPE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Où le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues

DÉCIDE A LA MAJORITÉ

Vote à scrutin public

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune du Moule accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 316 351,23 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°88225 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

Annexe de réception en préfecture 971-219711173-20181115-1DCM2018110- DE Date de télétransmission : 06/12/2018 Date de réception préfecture : 06/12/2018
--

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Article 5 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Contre : 1-Marcelin CHINGAN
Abstention : 1-Jean ARDISSON
Pour : 29



Questions Diverses :

Monsieur Marcelin CHINGAN réitère sa demande à propos de la formation des élus sur le budget.

Madame Le Maire affirme que cette formation sera programmée au mois de Janvier avec un collaborateur du Service Financier.

Monsieur Marcelin CHINGAN interroge également sur l'immeuble de la SICAGRA.

Madame Le Maire explique qu'elle ne détient aucune information à ce sujet.

Par ailleurs, dans le cadre de la Semaine Bleue, elle rappelle aux élus que les Séniors de la Ville sont invités à la Sérénade, le Jeudi 11 Octobre 2018, à partir de 15h30, à la salle de spectacle « Robert Loyson ».

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20181115-1DCM2018110-
DE
Date de téltransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Monsieur Marcelin CHINGAN interpelle à nouveau sur la balustrade située dans la tribune officielle au Stade Municipal de Sergent « Jacques PONREMY », celle-ci, dit-il, pose un problème.

Monsieur José OUANA confirme les propos de Monsieur Marcelin CHINGAN.


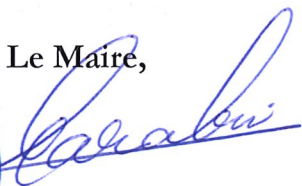
Monsieur Pierre PORLON signale qu'une rencontre est prévue entre Monsieur Jean-Claude TINEDOR, Directeur des Services Techniques, et les représentants de la SEMSAMAR concernant cette affaire.

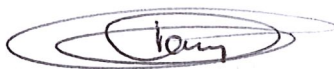
Madame Le Maire termine en disant qu'une visite sera organisée au Stade de Sergent « Jacques PONREMY », avec les collaborateurs des Services Techniques.

Madame Le Maire remercie les élus pour leur présence.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 20 h 52.

Fait à Moule, le 08 Octobre 2018

 Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN -

Le secrétaire de séance

- Jean-Baptiste SOUBDHAN -

Notifiée et publiée le 06/12/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20181115-1DCM2018110-
DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018